



Assemblée générale

Distr. limitée
1^{er} novembre 2007
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session Deuxième Commission

Point 54 i) de l'ordre du jour

Développement durable : promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables

Pakistan* : projet de résolution

Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, y compris l'application du Programme solaire mondial

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 53/7 du 16 octobre 1998, 54/215 du 22 décembre 1999, 55/205 du 20 décembre 2000, 56/200 du 21 décembre 2001, 58/210 du 23 décembre 2003 et 60/199 du 22 décembre 2005 concernant la promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, y compris l'application du Programme solaire mondial 1996-2005,

Rappelant également le Document final du Sommet mondial de 2005¹,

Notant que le Programme solaire mondial 1996-2005 a contribué à sensibiliser l'opinion au rôle croissant que les sources d'énergie nouvelles et renouvelables peuvent jouer pour répondre à la demande énergétique mondiale,

Réaffirmant les principes de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement² et d'Action 21³, et rappelant les recommandations et conclusions figurant dans le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg⁴ »), relatives à l'énergie au service des objectifs du développement durable,

* Au nom des États membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ Résolution 60/1.

² *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, (Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992)*, vol. I, résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), annexe I de la résolution 1.

³ *Ibid.*, annexe II.

⁴ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1 et rectificatif), chap. I, annexe à la résolution 2.



Se félicitant des initiatives qui visent à améliorer l'accès à des services énergétiques fiables, abordables, économiquement viables, socialement acceptables et respectueux de l'environnement, aux fins du développement durable, pour contribuer à la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement,

Soulignant que l'utilisation accrue et la promotion de toutes les formes d'énergie nouvelles et renouvelables aux fins du développement durable, notamment l'énergie solaire, thermique, photovoltaïque, éolienne, hydroélectrique, marémotrice, marine et géothermique ainsi que l'énergie de la biomasse, pourraient contribuer largement au développement durable et à la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement,

Constatant que si les sources d'énergie nouvelles et renouvelables étaient davantage exploitées, cela ouvrirait d'importantes possibilités sur les plans de la fourniture d'énergie aux fins du développement durable et de l'élargissement de l'accès aux services énergétiques modernes,

Notant que le développement de l'utilisation des sources d'énergie nouvelles et renouvelables et le recours aux techniques non polluantes modernes permettent non seulement de produire et de consommer l'énergie plus efficacement, mais aussi d'ouvrir des possibilités grâce auxquelles l'état de la planète sur le plan écologique pourrait être amélioré,

Notant également que la demande mondiale d'énergie continue d'augmenter, tout en sachant que la part de l'énergie tirée de sources nouvelles ou renouvelables demeure très inférieure au niveau élevé qu'elle pourrait atteindre, et soulignant la nécessité d'exploiter toutes les sources d'énergies nouvelles et renouvelables,

Soulignant la nécessité de fournir aux pays en développement des ressources financières suffisantes, régulières et prévisibles et de transférer à ces pays des technologies avancées afin de répandre et de rendre plus efficiente l'utilisation des sources d'énergie, en particulier des sources d'énergie nouvelles et renouvelables,

Constatant que la Commission du développement durable continue à jouer un rôle central en tant que lieu de débat et d'analyse d'où sortent des propositions de politiques et d'actions possibles concernant la question de l'énergie au service du développement durable,

Prenant note de la contribution que les commissions économiques régionales peuvent apporter à la promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables,

Saluant les efforts faits par les gouvernements et les institutions qui appliquent des politiques et des programmes visant à étendre l'utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables aux fins du développement durable, et consciente que les initiatives régionales ainsi que les institutions contribuent aux activités menées par les pays, en particulier les pays en développement, dans ce domaine,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁵;

⁵ A/62/208.

2. *Réaffirme* que le Plan de mise en œuvre de Johannesburg, cadre intergouvernemental dans lequel s'inscrit la question de l'énergie au service des objectifs du développement durable, doit être exécuté intégralement;

3. *Souligne* la nécessité d'améliorer l'accès à des services énergétiques sûrs, abordables, économiquement viables, socialement acceptables et respectueux de l'environnement aux fins du développement durable et tient compte de la diversité des situations, des politiques nationales et des besoins particuliers des pays en développement;

4. *Souligne également* la nécessité d'intensifier la recherche-développement sur l'énergie au service du développement durable, ce qui exigera, de la part de toutes les parties prenantes, notamment les gouvernements et le secteur privé, qu'elles s'engagent davantage à apporter les ressources financières et humaines nécessaires à l'accélération de la recherche;

5. *Engage* les gouvernements, ainsi que les organisations régionales et internationales compétentes et les autres partenaires intéressés, à combiner, selon qu'il conviendra, les mesures consistant à recourir davantage aux sources d'énergie renouvelables, à accroître les rendements énergétiques, à faire une plus grande place aux techniques énergétiques avancées, y compris aux techniques modernes et moins polluantes d'exploitation des combustibles fossiles, et à exploiter de manière rationnelle les sources traditionnelles d'énergie, ce qui pourrait permettre de répondre à long terme aux besoins croissants d'énergie, pour assurer un développement durable;

6. *Encourage* les auteurs d'initiatives nationales et régionales concernant les sources d'énergie nouvelles et renouvelables à promouvoir l'accès des pauvres à l'énergie, y compris aux sources d'énergie nouvelles et renouvelables, et à améliorer la conservation de l'énergie et les rendements énergétiques en mettant en œuvre une combinaison de techniques, en tenant pleinement compte des dispositions du Plan de mise en œuvre de Johannesburg relatives à l'énergie au service des objectifs du développement durable;

7. *Invite* les gouvernements à prendre de nouvelles mesures pour favoriser les apports de ressources financières, le transfert de technologie, le renforcement des capacités et la diffusion de technologies écologiquement rationnelles, conformément au Plan de mise en œuvre de Johannesburg;

8. *Demande à nouveau* à tous les organismes de financement et donateurs bilatéraux et multilatéraux intéressés ainsi qu'aux organismes de financement et organisations non gouvernementales régionaux, d'appuyer, selon qu'il conviendra, l'action menée pour développer le secteur énergétique des pays en développement en recourant à des sources d'énergie nouvelles et renouvelables respectueuses de l'environnement dont la viabilité est avérée, tout en tenant pleinement compte de la structure de développement des économies fondées sur l'énergie des pays en développement, et d'aider à atteindre les niveaux d'investissements nécessaires pour que l'approvisionnement en énergie ne se limite pas aux zones urbaines;

9. *Est consciente* des besoins de l'Afrique dans le domaine des énergies nouvelles et renouvelables et invite la communauté internationale à appuyer les efforts faits par les pays africains pour promouvoir la production et la consommation d'énergie de sources nouvelles ou renouvelables;

10. *Engage* la communauté internationale à aider les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement à mettre en valeur leurs ressources énergétiques, notamment nouvelles ou renouvelables, en leur apportant une assistance financière et technique;

11. *Prend note* des activités de promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables actuellement menées au sein du système des Nations Unies et souhaite qu'elles soient poursuivies;

12. *Encourage* les organismes des Nations Unies à continuer de faire connaître l'importance de l'énergie pour le développement durable, y compris la nécessité de promouvoir les sources d'énergie nouvelles et renouvelables, et le rôle croissant qu'elles peuvent jouer pour répondre à la demande énergétique mondiale, en particulier dans l'optique du développement durable et de l'élimination de la pauvreté;

13. *Engage* le Secrétaire général à continuer à s'efforcer de favoriser la mobilisation d'une assistance technique et financière régulière et prévisible et de parvenir à ce que les fonds internationaux actuellement disponibles soient utilisés intégralement et plus efficacement aux fins de la bonne exécution de projets hautement prioritaires à l'échelon national ou régional dans le domaine des sources d'énergie renouvelables;

14. *Souligne* qu'un plus large recours aux sources d'énergie renouvelables disponibles et la recherche d'autres sources de ce type supposent le transfert de technologies et leur diffusion à l'échelle mondiale, notamment dans le cadre de la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et de la coopération triangulaire;

15. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-quatrième session un rapport sur l'application de la présente résolution;

16. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la soixante-quatrième session, au titre de la question intitulée « Développement durable », une question subsidiaire intitulée « Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables ».